

Commune de Legny (69620)

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

La commune de LEGNY organise pour l'école publique un service de restauration. Au même titre que l'accueil du matin et la garderie du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour la municipalité.

La prise en charge des enfants pendant la pause de midi qui doit offrir à ceux-ci un temps de nourriture, de détente et de convivialité, ne peut se faire que dans le cadre **d'un règlement strict** et accepté par chaque parent.

Pendant cette pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants constituée par des agents relevant du service scolaire de la municipalité.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTIONS

Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit obligatoirement remplir une fiche de renseignements. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le restaurant scolaire.

Cette fiche devra comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (coordonnées des parents, personnes à prévenir en cas d'urgence, P.A.I., etc.)

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport à ces renseignements devra faire l'objet d'un signalement à la mairie.

1 : inscriptions à l'année

Pour faciliter les modalités d'inscription pour les familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire **de manière régulière, tous les jours ou toujours les mêmes jours**, il est possible de les inscrire à l'année. Une fiche d'inscription est remise aux familles en début d'année scolaire.

2 : inscriptions occasionnelles au mois

Pour les familles n'ayant pas choisi d'inscription à l'année, les inscriptions se font obligatoirement via le formulaire envoyé par mail, le mois précédent. Des demandes ponctuelles peuvent également être directement directement auprès de la mairie.

3 : modifications /annulations

Que les enfants soient inscrits à l'année ou au mois, les familles ont la possibilité de modifier l'inscription au restaurant scolaire :

1. en prévenant obligatoirement la mairie au minimum 48 h00 avant en lui confirmant par mail
2. en cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour à l'école auprès de Priska PLASSE. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants sont décomptés, à condition que la famille ait prévenu la mairie.

Le traiteur assurant la livraison des repas ne prend plus en compte les ajouts du jour même, aussi les repas servis en plus ces jours-là sont prélevés sur les portions des autres enfants. Cela pose des problèmes au niveau des portions en général et plus particulièrement pour les desserts_souvent proposés individuellement.

IL EST DONC IMPORTANT POUR LE BIEN-ETRE DES ENFANTS QUE LES PARENTS RESPECTENT LES PROCEDURES D'INSCRIPTIONS NOTAMMENT EN REMETTANT DANS LES TEMPS LES FEUILLES D'INSCRIPTIONS.

4 : heures d'ouverture :

Le service de restaurant est ouvert tous les jours scolaires entre 12h00 et 13h20 sauf le mercredi. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants qui mangent à la cantine sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de la pause méridienne. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire pendant le temps de restauration scolaire.

CHAPITRE 2 : RESTAURATION

1 : les menus :

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Le temps de repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, couper sa viande, à goûter à tous les mets, à manger dans le calme et le respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Les repas sont préparés par une entreprise de restauration et servis selon la réglementation en vigueur.

Repas sans porc et/ou sans viande :

La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche de renseignements.

2 : santé-accidents

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **P.A.I. - Projet d'Accueil Individualisé**. **Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.**

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la municipalité peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé

les démarches nécessaires. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Le service de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service de restauration prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers, S.A.M.U.). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint de 12h00 à 13h20.

3 : surveillance

De 12h00 à 13h20, les enfants fréquentant le service de restauration sont sous la responsabilité de la municipalité. Le personnel municipal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et de la pause méridienne.

4 : discipline

La discipline exigée est identique à celle de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

A la cantine scolaire pendant les repas :

- Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel communal ;
- L'entrée dans la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline, les repas se font dans le calme ;
- Les enfants auront une bonne tenue à table. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre, il est donc nécessaire de respecter les règles ;
- En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la cantine n'est autorisée. Les parents ou tuteurs devront s'adresser au maire qui prendra les mesures nécessaires ;
- EN CAS D'INDISCIPLINE, le personnel signalera les faits au maire et informera les parents par l'intermédiaire du carnet de liaison. Cela constitue le 1^{er} avertissement.

Si le problème persiste, la hiérarchie des sanctions est la suivante :

- A. Exclusion temporaire du service de restauration scolaire
- B. Convocation des parents en cas d'exclusion définitive.

CHAPITRE 3 : PARTICIPATION DES FAMILLES

1 : tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par la mairie.

2 : paiement

Le paiement se fait à réception de la facture, avant la date limite indiquée sur celle-ci.

Le règlement en chèque, par prélèvement ou via TPI sont les solutions proposées aux familles qui doivent mentionner leur choix au moment de l'inscription pour la rentrée.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Commune de Legny (69620)

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de LEGNY assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la commune. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. La garderie périscolaire communale est gérée directement par la mairie, avec du personnel communal.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir le respect mutuel et l'obéissance aux règles. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la garderie périscolaire selon la même hiérarchie de sanction que le restaurant scolaire.

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne les jours de classe : **le matin** : de 7h30 à 8h20 **et le soir** de 16h00 à 19h00.

Le matin : les parents accompagnent leur(s) enfant(s) jusqu'à la garderie (IMPERATIF) et les confient au personnel compétent. Les enfants ne seront sous la responsabilité du personnel de la garderie que lorsqu'ils auront été enregistrés sur le registre de présence.

A 8 h 30, les enfants sont conduits dans leurs classes respectives par le personnel de la garderie.

Le soir : à 16 h 00 : les élèves seront remis par leurs enseignants respectifs ou par les encadrants des activités périscolaires selon les jours au personnel de la garderie.

Le goûter sera pris à la garderie, fourni par les parents.

Les enfants seront récupérés, quel que soit leur âge au plus tard à 19h directement à la garderie, par un adulte mentionné sur la fiche lors de l'inscription.

D'autres personnes que les parents peuvent être habilitées à venir chercher les enfants à la garderie, dans ce cas, ces personnes doivent obligatoirement être mentionnées sur la fiche d'inscription et elles devront présenter une pièce d'identité.

Durant le temps de la garderie, les enfants pourront jouer, lire et ce à leur demande, mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.

Les locaux sont exclusivement réservés aux personnes amenées à fréquenter la garderie (enfants, personnel, parents, personnes autorisées) durant l'accueil périscolaire.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS

Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit obligatoirement remplir une fiche de renseignements. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement la garderie périscolaire.

Cette fiche devra comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant : coordonnées des parents, personnes à prévenir en cas d'urgence, **P.A.I.- Projet d'Accueil Individualisé - Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.**

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport à ces renseignements devra faire l'objet d'un signalement à la mairie.

1 : inscriptions à l'année

Pour faciliter les modalités d'inscription pour les familles, dont les enfants fréquentent la garderie périscolaire **de manière régulière, tous les jours ou toujours les mêmes jours**, il est possible de les inscrire à l'année. Une fiche d'inscription est remise aux familles en début d'année scolaire. Ce service ne peut être utilisé que s'il y a une régularité de fréquentation.

2 : inscriptions occasionnelles

Les inscriptions se font obligatoirement auprès de la mairie avant le début du mois au moyen de la feuille d'inscription envoyée par mail pour les demandes occasionnelles ou lors de l'établissement du contrat annuel.

3°: modifications /annulations

Que les enfants soient inscrits à l'année ou au mois, les familles ont la possibilité de modifier l'inscription à la garderie périscolaire :

- 1 soit en informant notre agent communal Priska Plasse
- 2 soit en le signalant à la mairie

En l'absence de modification, les heures commandées seront facturées.

CHAPITRE 3 : PARTICIPATION DES FAMILLES

1 : tarifs

- Garderie périscolaire 7h30-8h20 : 2€
- Garderie périscolaire 16h00/16h30 : 1€
- Garderie périscolaire 16h30-17h00 : 1€
- Garderie périscolaire 17h00-17h30 : 1€

Garderie périscolaire 17h30-18h00 : 1€

Garderie périscolaire 18h00-18h30 : 1€

Garderie périscolaire 18h30-19h00 : 1€

2 : paiement

Le paiement se fait à réception de la facture, avant la date limite indiquée sur celle-ci

Les modalités de règlement sont similaires à celle de la cantine.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.